

TRADUCTIONS CERTIFIÉES

VOUS AVEZ BESOIN DE TRADUCTIONS CERTIFIÉES DE DOCUMENTS OFFICIELS?

Les traductions de documents officiels destinées aux autorités, à des institutions étatiques, à une école, etc. doivent être certifiées. C'est le cas, par exemple pour:

- 🚩 les actes de naissance, de mariage, les attestations de célibat et de résidence, les jugements de divorce, les extraits de casier judiciaire;
- 🚩 les permis de conduire et de circulation;
- 🚩 les passeports, les demandes de documents d'immigration à une ambassade étrangère, les visas;
- 🚩 les diplômes, brevets, bulletins de notes, certificats de capacité, etc.



La date de délivrance des documents pour l'Office de l'état civil ne devrait généralement pas dépasser six mois. Les règles varient toutefois selon le pays de délivrance. Afin d'éviter des frais inutiles, nous vous conseillons de vous informer auprès de l'Office ou des autorités compétentes.

Les documents délivrés en Suisse et destinés à une autorité étrangère doivent être authentifiés par un notaire puis apostillés (original et traduction). Dans le canton de Berne, l'apostille est délivrée par la Chancellerie d'État. Nous nous en chargeons avec plaisir. Le service est gratuit, vous réglez uniquement les frais de notaire et de la Chancellerie d'État.



Quel est le prix d'une traduction certifiée?

Les frais s'élèvent en moyenne à CHF 100.- par page (à régler en espèces à la livraison ou d'avance sur notre compte postal). Le prix est calculé en fonction du temps investi, du volume, de la lisibilité du texte (les documents manuscrits, qui doivent souvent être déchiffrés, requièrent plus de temps) et des langues sources et cibles. Un supplément est facturé pour toute demande urgente (service 24 heures).

Vous souhaitez avoir une estimation plus précise? Demandez un devis, sans engagement. À cet effet, vous pouvez nous faire parvenir les documents par courriel sous forme de fichiers PDF (en couleurs) ou nous les envoyer par voie postale. Vérifiez la lisibilité de vos documents. Par ailleurs, la confidentialité de vos documents est garantie. En tant que professionnels de la traduction, nous sommes en effet tenus au devoir de discrétion.

Dès le mandat confirmé, nous procéderons à la traduction. **Pour la certification et la légalisation, il est nécessaire de nous soumettre les documents originaux ou, p. ex. dans le cas de diplômes, passeports, etc., les copies dûment certifiées.**



BERGMANN TEAM – SERVICES LINGUISTIQUES

2502 Bienne



032 323 22 66

✉ secretariat@bergmann-team.ch

www.bergmann-team.ch